

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Diane Hentschel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bdc030e0f29cfe4259ba5e06>

Date d'obtention : 2023-11-29 16:53:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- J'évalue l'incident en utilisant la trousse (nature des images, étendue de la situation, qui est impliqué, les circonstances...)
 - 2- Je rencontre tous concernés, un à un, pour valider les infos et la version (rassurer, remplir grille d'évaluation ...)
 - 3- appel les policiers pour les informer de la situation et pour qu'ils prennent le relai
- * confisquer l'appareil pour arrêter la propagation des images ou du vidéo

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- * il y a une différence d'intervention selon l'intention (malveillance ou impulsive)
 - la malveillance entraine une enquête criminelle par les policiers
 - l'impulsivité entraine une rencontre plus de sensibilisation, éducatif pour le jeunes et ses parents
- * il faut intervenir, remplir une grille d'évaluation même si la photo n'est pas de la pornographie. Il faut absolument arrêter la propagation pour préservé l'estime... de la victime
- * Ne jamais regarder les photos, vidéos durant les interventions avec les jeunes (C'est du contenus criminel)
- * lors de la rencontre d'un jeune qui a possiblement envoyé du contenu ... qui ne veut pas collaborer = appel aux policiers
- * les policiers ne peuvent pas me demander d'investiguer à leur place.
- * si un parents vient nous voir pour discuter, témoigner d'une situation d'envoi de photos ... inadéquates le référer au poste de police
- * la confidentialité est très importante pour protéger les élèves (on parle pas de rien aux médias par exemple!)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De rencontrer la personne qui a distribué la photo, la vidéo ... Je dois le questionner sur ce qui s'est passé, dans quel contexte, qui est impliqué, la nature des images ... et confisquer son appareil électronique pour pouvoir le remettre aux policiers pour une investigation. J'imagine qu'il doit se sentir mal, fâché, refus de le donner, refus de répondre, nier ...